

## DÉLIBÉRATION n° 2022/020

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget COMMUNE - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/021

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget ASSAINISSEMENT - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2021



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20220308-2022-021-DE Date de réception préfecture : 08/03/2022
--

## DÉLIBÉRATION n° 2022/022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget EXPLOITATION FORESTIERE - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20220308-2022-022-DE Date de réception préfecture : 08/03/2022
--

## DÉLIBÉRATION n° 2022/023

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget HÔTEL D'ENTREPRISES - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20220308-2022-023-DE Date de réception préfecture : 08/03/2022
--

## DÉLIBÉRATION n° 2022/024

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget CULTUREL - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 27

## DÉLIBÉRATION n° 2022/025

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget PEYREHITTE III - Compte de Gestion 2021  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20220308-2022-025-DE Date de réception préfecture : 08/03/2022
--

## DÉLIBÉRATION n° 2022/026

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget COMMUNE - Compte Administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée*

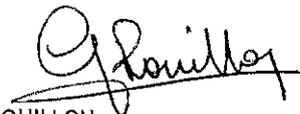
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €	809 319,58 €	
Opération de l'exercice	10 142 514,84 €	11 442 699,95 €	2 201 256,17 €	2 214 892,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 142 514,84 €</b>	<b>11 442 699,95 €</b>	<b>3 010 575,75 €</b>	<b>2 214 892,43 €</b>
Résultats de clôture		1 300 185,11 €	795 683,32 €	
Restes à réaliser		- €	484 040 €	86 600 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 300 185,11 €</b>	<b>1 279 723,32 €</b>	<b>86 600 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>1 300 185,11 €</b>	<b>1 193 123,32 €</b>	

- 2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 08 MARS 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/027

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée**

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €	177 324,21 €	- €
Opération de l'exercice	778 391,76 €	1 144 726,16 €	832 760,68 €	909 722,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>778 391,76 €</b>	<b>1 144 726,16 €</b>	<b>1 010 084,89 €</b>	<b>909 722,07 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>366 334,40 €</b>	<b>100 362,82 €</b>	
Restes à réaliser			45 668 €	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>366 334,40 €</b>	<b>146 030,82 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>366 334,40 €</b>	<b>146 030,82 €</b>	

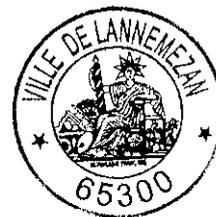
- 2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 08 MARS 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/028

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget EXPLOITATION FORETIERE - Compte Administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée.*

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		23 198,39 €	1 866,17 €	
Opération de l'exercice	3 181,90 €	9 117,55 €	5 587,28 €	2 901,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 181,90 €</b>	<b>32 315,94 €</b>	<b>7 453,45 €</b>	<b>2 901,89 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>29 134,04 €</b>		<b>4 551,56 €</b>
Restes à réaliser			- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>29 134,04 €</b>		<b>4 551,56 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>29 134,04 €</b>		<b>4 551,56 €</b>

- 2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 08 MARS 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/029

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget HÔTEL D'ENTREPRISES - Compte Administratif 2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée ;*

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		47 302,78 €	- €	19 432,67 €
Opération de l'exercice	12 689,96 €	23 283,03 €	4 971,73 €	9 144,97 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 689,96 €</b>	<b>70 585,81 €</b>	<b>4 971,73 €</b>	<b>28 577,64 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>57 895,85 €</b>		<b>23 605,91 €</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>57 895,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 605,91 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>57 895,85 €</b>		<b>23 605,91 €</b>

- 2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 09 MARS 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/030

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget CULTUREL - Compte Administratif 2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée*

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

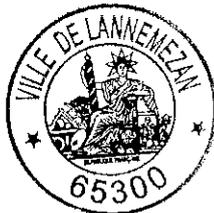
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 833,43 €		
Opération de l'exercice	18 672,20 €	17 551 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>18 672,20 €</b>	<b>19 384,43 €</b>	- €	- €
Résultats de clôture		712,23 €		
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>712,23 €</b>	- €	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- €	<b>712,23 €</b>		

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Rouillon".

Gisèle ROUILLON

Affiché le

08 MARS 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/031

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget PEYREHITTE III - Compte Administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée ;*

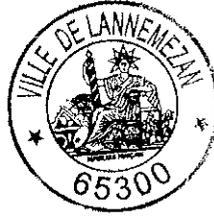
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			46 631,59 €	
Opération de l'exercice	1 103 231,87 €	1 103 231,84 €	1 181 341,92 €	1 098 699,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 103 231,87 €</b>	<b>1 103 231,84 €</b>	<b>1 227 973,51 €</b>	<b>1 098 699,76 €</b>
Résultats de clôture	0.03		129 273,75 €	
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.03</b>		<b>129 273,75 €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.03</b>		<b>129 273,75 €</b>	

- 2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 08 MARS 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/032

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget COMMUNE - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	10 142 514,84 €
RECETTES	11 442 699,95 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 300 185,11 €</b>
Résultat antérieur	0 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 300 185,11 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 201 256,17 €
RECETTES	2 214 892,43 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>13 636,26 €</b>
Résultat antérieur	-809 319,58 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-795 683,32 €</b>

RAR Dépenses	484 040,00 €
RAR Recettes	86 600,00 €
Solde des RAR	-397 440,00 €

**Résultat cumulé avec RAR** **-1 193 123,32 €**

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	795 683,32 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	1 193 123,32 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	107 061,79 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	484 040 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	86 600 €

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/033

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	778 391,76 €
RECETTES	1 144 726,16 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>366 334,40 €</b>

Résultat antérieur	0 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>366 334,40 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	832 760,68 €
RECETTES	909 722,07 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>76 961,39 €</b>

Résultat antérieur	-177 324,21 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-100 362,82 €</b>

RAR Dépenses

RAR Recettes	0 €
Solde des RAR	-45 668,00 €
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>- 146 030,82 €</b>

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES ET Stéphanie NOGUES),

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>100 362,82 €</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>366 334,40 €</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	<b>45 668 €</b>
R. INV - Restes à réaliser recettes	<b>€</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/034

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget EXPLOITATION FORESTIERE - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 181,90 €
RECETTES	9 117,55 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>5 935,65 €</b>

Résultat antérieur	23 198,39 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>29 134,04 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	5 587,28 €
RECETTES	2 901,89 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-2 685,39 €</b>

Résultat antérieur	-1 866,17 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-4 551,56 €</b>

RAR Dépenses  
RAR Recettes  
Solde des RAR

**Résultat Cumulé avec RAR**

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	€
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	4 551,56 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	4 551,56 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	24 582,48 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D.INV - Restes à réaliser dépenses	
R.INV - Restes à réaliser recettes	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/035

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget HÔTEL D'ENTRERISES - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	12 689,96 €
RECETTES	23 283,03 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>10 593,07 €</b>

Résultat antérieur	47 302,78 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>57 895,85 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 971,73 €
RECETTES	9 144,97 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>4 173,24 €</b>

Résultat antérieur	19 432,67 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>23 605,91 €</b>

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

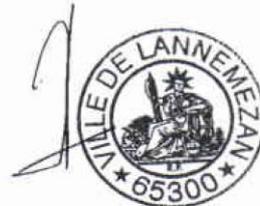
Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	23 605,91 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	€
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	€
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	57 895,85 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 08 mars 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/036

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget CULTUREL - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	18 672,20 €
RECETTES	17 551,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-1 121,20 €</b>

Résultat antérieur	1 833,43 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>712,23 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
RECETTES	
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>

Résultat antérieur  
Résultat cumulé

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2022**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	€
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	€
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>712,23 €</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Affiché le 08 mars 2022

Pour copie conforme,  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION n° 2022/037

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations :** Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents :** Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget PEYREHITTE III - Affectation des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 103 231,87 €
RECETTES	1 103 231,84 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-0.03 €</b>
Résultat antérieur	0 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>-0.03 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 181 341,92 €
RECETTES	1 098 699,76 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-82 642,16 €</b>
Résultat antérieur	-46 631,59 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-129 273,75 €</b>

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2022**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	€
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>129 273,75 €</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	€
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	€
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.03 €</b>

Affiché le 08 mars 2022

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**DÉLIBÉRATION n° 2022/038**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Modification du règlement du marché de plein vent**

En application des nouvelles directives sur le ramassage des déchets de la loi zéro déchets ;

Suite à l'application des nouveaux tarifs par le SPECTOM pour la levée des containers par la mise en place de la redevance spéciale ;

Après avis favorable de la commission marché, laquelle associe les syndicats des commerçants manufacturés et non manufacturés ;

Une démarche de sensibilisation ayant été conduite sur le terrain pour informer les commerçants afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions ;

Il convient de modifier le paragraphe a- de l'article 34 du règlement du marché comme suit :

a) **Propreté des emplacements** :

Aucun déchet ne doit joncher le sol, pendant le marché.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux après leur départ.

Seuls les déchets d'origine animale produits à l'occasion du marché du jour (poissonnerie, rôtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur,) doivent être collectés dans des sacs étanches et déposés dans un container mis à disposition par le service de nettoyage.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, polystyrène...), les plastiques (cintres, emballages...), les détritrus d'origine végétale ainsi que les huiles alimentaires doivent être repris à la fin du marché par le commerçant en vue de leur recyclage par ce dernier.

Les sanctions prévues à l'article 40 du présent règlement s'appliquent, ainsi que les sanctions de droit commun en lien avec le dépôt sauvage de déchets.

Ancienne formulation :

a) Propreté des emplacements :

Aucun déchet ne doit joncher le sol, pendant le marché.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux après leur départ.

Seuls les déchets d'origine animale (poissonnerie, rôtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur,) doivent être collectés dans des sacs étanches et déposés dans un container mis à disposition par le service de nettoyage.

Les usagers doivent rassembler en vue de leur recyclage, les détritrus d'origine végétale ainsi que les huiles alimentaires.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons) doivent être regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

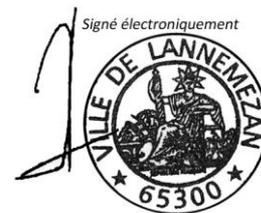
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

☞ d'adopter la modification du règlement du marché de plein vent.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 février 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022/039**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

**Procurations** : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Cindy SIBE à Françoise PIQUE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Frédéric SIBOUT à Nicolas TOURON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

**Absents** : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Avis sur le projet de Servitudes d'Utilité Publique sur l'ancien site Pechiney**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet afin de soumettre au Conseil Municipal le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique sur les anciennes installations industrielles de Pechiney Bâtiment à Lannemezan.

L'avis à rendre est sollicité à deux titres : il s'agit de la commune sur laquelle se situent les parcelles concernées et la commune était identifiée en cours de procédure d'élaboration des SUP comme future propriétaire.

Cette procédure vient achever la démarche de réhabilitation de la plateforme industrielle en vue de sa réindustrialisation. L'arrêté instaurant les SUP va ainsi permettre de conserver la « mémoire » de l'historique de ce site, notamment avec l'identification des pollutions résiduelles. Ces servitudes seront annexées au PLU et opposables aux tiers. Les autorisations liées au droit du sol seront donc délivrées en tenant compte des prescriptions des SUP.

L'arrêté soumis initialement a fait l'objet, depuis sa réception, d'échanges avec la DREAL et les équipes de Pechiney Bâtiment.

La rédaction finale, faisant consensus, est insérée dans la présente délibération.

La rédaction a principalement évolué pour affirmer l'usage industriel du site et définir les conditions de changement d'usage. Ainsi, par défaut, tout projet à caractère industriel est admis sur le site. Un plan de gestion sera proposé par chaque porteur de projet pour tenir compte des

pollutions résiduelles (par exemple, et sous couvert des analyses qui seront conduites, utiliser des systèmes de fondations limitant les volumes à excaver, utiliser les déblais en remblais sur site, travailler les terres sous forme de merlons paysagers...)

Ces plans de gestion seront examinés au cas par cas et proposés en cohérence avec l'état du sol.

Après consultation du dossier de demande d'instauration des SUP (déposé par le dernier exploitant, à savoir Pechiney Bâtiment), à la lecture des modifications proposées, et afin de permettre l'instauration des Servitudes d'Utilité Publiques, Monsieur le Maire demande de bien vouloir rendre un avis favorable au projet d'arrêté repris dans sa dernière version ci-après et ainsi acter les évolutions intervenues depuis la proposition initiale.

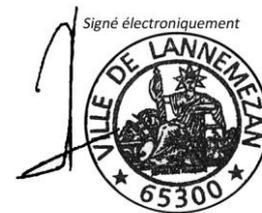
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE**

↳ d'adopter le projet de Servitudes d'Utilité Publique sur l'ancien site Pechiney.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 février 2022

**Arrêté préfectoral n° 65-  
instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la Société  
Péchiney Bâtiment sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L511-1, L515-12 et R515-24 à R515-31 du livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L153-60 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2011 relatif à la cessation d'activité du site et à l'encadrement des conditions de réhabilitation des terrains exploités par l'ancienne Installation Classée Aluminium Péchiney, implantée 999 route des usines à Lannemezan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif à la réhabilitation de l'ancienne usine Aluminium Péchiney ;

**Vu** la demande de changement d'exploitant au profit de Péchiney Bâtiment du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** le rapport de fin de travaux (rapport ARCADIS : 2018-03-12- AFR0117-000738-DIV-00005-RPT-DO1)

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 mai 2021 relatif aux conditions de suivi post-exploitation de l'ancien centre de stockage de déchets dangereux de l'usine Péchiney Bâtiment à Lannemezan ;

**Vu** le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique présenté par la société Péchiney Bâtiment le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et mis à jour le 29 septembre 2021 ;

**Vu** la notice de présentation des servitudes et les plans parcellaires fournis dans ce dossier ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08 octobre 2021 constatant la recevabilité du dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique présenté par la société Péchiney Bâtiment et proposant au Préfet de lancer la consultation de la municipalité et des propriétaires prévue à l'article R515-31-1 dernier alinéa sur ce dossier et sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique préparé par l'inspection ;

**Vu** les avis des propriétaires des terrains, **la Mairie de Lannemezan** et BSTP Transports (anciennement Transports Ramonjean) recueillis dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires, réalisée en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L515-12 du code de l'environnement ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique préparé par l'inspection des installations classées faite à la municipalité concernée, la commune de Lannemezan ;

**Vu** l'avis rendu par le conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du **xx/xx/xxxx** ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du **xx/xx/xxxx** prenant en compte le résultat de cette consultation et proposant d'arrêter un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du xx/xx/xxxx ;

**Considérant que** les activités passées exercées sur le site ont été à l'origine de pollutions ponctuelles ou diffuses des sols et de la nappe souterraine de nature à engendrer un impact sur la qualité des eaux souterraines et l'usage des terrains ;

**Considérant** les usages futurs à retenir pour ce site, proposés par le dernier exploitant, la société Péchiney Bâtiment ;

**Considérant que** les travaux de réhabilitation des terrains réalisés par la société Péchiney Bâtiment ont permis de rendre les terrains compatibles avec les usages futurs définis dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sont de nature à assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement compte tenu des connaissances actuelles ;

**Considérant que** l'appartenance des terrains à un nombre limité de propriétaires et le périmètre envisagé des servitudes, restreint aux terrains du site permettent, en application de l'article L515-12 3<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L515-9, et que cette consultation a été réalisée ;

**Considérant qu'**afin de garder en mémoire les résultats des travaux de réhabilitation réalisés sur le site et les pollutions résiduelles identifiées, et d'assurer dans le temps la compatibilité entre l'état résiduel des milieux et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**Considérant qu'**il convient de préserver l'accès au réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ensemble du site ;

**Attendu que** le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société Péchiney Bâtiment le 06 décembre 2021 et que celle-ci a fait part de ses observations le 03 février 2022 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Domaine d'application

Des restrictions d'usage sont instituées sur les parcelles appartenant à :

- Mairie de Lannemezan dont le siège est situé au 1 place de la République 65300 Lannemezan, N° Siret 200 070 787 000 11;
- BSTP Transports (anciennement Transports Ramonjean), dont le siège social est situé 3 RUE DU VISCOS 65420 IBOS N° Siret 41021848100035

### Article 2 : Désignation des terrains

Les terrains concernés par les restrictions d'usage sont implantés sur la commune de Lannemezan et cadastrés de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Secteur	Sous-secteur	Usage proposé	Parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire	
Hors site industriel	Zone humide (Alcan 4)	zone humide	G1278	5 567	Mairie de Lannemezan	
			G1281	25 892		
			G1292	5 062		
			G1286	1 721		
			G1272	480		
	Greenfield	Usage Industriel	G1151	3 894		
			G1276	55 041		
			G1275	26 733		
			G1176	9 795		
			G1186	1 542		
Site industriel - Plateforme	Cantonnement	Usage Industriel	G1270	10 976	BSTP Transports	
			G1277	4 053		
			G1280	5 388		
			G1268	3 953		
			G1267	13 898		
			G1269	11 946		
			G1271	4 384		
			G1284	2 205		
			G1273	30		
			Electrolyse	Usage Industriel		G1282
	G1279	8 400				
	G1291	124 847				
	G1307	341				
	FAC	Usage Industriel				G1308
			G1322	72 243		
Alcan 1a			Usage Industriel	G1213 en partie	34 335	Mairie de Lannemezan
	G1266 en partie	10 171				

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Secteur	Sous-secteur	Usage proposé	Parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire
Anciennes décharges industrielles		Usage Industriel	G1263 en partie	3 937	Mairie de Lannemezan
			G1267	1 387	
			G1269	5 921	
			G1274	13	
	Alcan 1b		G1263 en partie	5 650	
			G1213 en partie	1 280	
			G1266 en partie	2 500	
Zones de stockage de terres	Alcan 2a	Usage Industriel	G1148	32 081	Mairie de Lannemezan
	Alcan 2c		G1265	1 237	
	Alcan 3		G1293	37 087	

Le plan de ces parcelles et du périmètre d'emprise de ces servitudes est annexé au présent arrêté. Ces servitudes sont destinées à garder la mémoire des travaux de réhabilitation effectués, à assurer la pérennité des restrictions d'usage du site concerné et la protection des personnes.

### **Article 3 : Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage**

Les terrains figurant sur le plan joint en Annexe 1 ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages définis dans le tableau de l'article 2.

### **Article 4 : Procédures d'aménagement dans l'usage industriel ou de changement d'usage**

#### **Article 4.1 : Procédure d'aménagement sans changement d'usage (industriel)**

Les terrains visés par les présentes restrictions d'usage contiennent des pollutions résiduelles. Des cartographies des concentrations résiduelles dans les sols après travaux d'excavation, de traitement in situ, de traitement sur site ou de confinement sont annexées au présent arrêté préfectoral.

L'utilisation des parcelles référencées à l'article 3 devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe, **notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions ou aménagements.**

Sous cette réserve, toute modification de l'aménagement des terrains (infrastructures, superstructures) par rapport à leur état actuel tel qu'indiqué ci-dessus est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec les nouveaux aménagements relevant de l'usage industriel prévu. Ces études et mesures sont réalisées par un bureau d'études compétent dans le domaine des Sites et Sols Pollués (SSP), **conformément à une norme définie par arrêté du ministre en charge de l'environnement, ou équivalent,**

#### **Article 4.2 : Procédure de changement d'usage**

Les terrains visés par les présentes restrictions d'usage contiennent des pollutions résiduelles. Des cartographies des concentrations résiduelles dans les sols après travaux d'excavation, de traitement in situ, de traitement sur site ou de confinement sont annexées au présent arrêté préfectoral.

L'utilisation des parcelles référencées à l'article 3 devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Sous cette réserve, toute modification de l'usage (industriel) des terrains est subordonnée à la

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu, conformément à l'article L556-1 du code de l'environnement. Ces études et mesures sont réalisées par un bureau d'études compétent dans le domaine des Sites et Sols Pollués (SSP), conformément à la méthodologie nationale SSP et attestées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre en charge de l'environnement, ou équivalent.

#### **Article 5 : Servitudes relatives aux usages du site**

Toute modification de l'usage (réputé industriel) du site sera subordonnée à la validation, au préalable, aux frais et de sous la responsabilité de la personne à l'origine de la modification, d'études techniques et de mesures par un bureau d'étude certifié garantissant l'absence de risque inacceptable pour la santé et de risque supplémentaire pour l'environnement en fonction du nouvel usage défini, conformément à l'article L556-1 du code de l'environnement.

Les sols du site ne devront pas être utilisés pour un usage agricole ou de jardin potager et de manière générale toute plantation d'où il peut être tiré des produits consommables pour l'homme (potager, arbres fruitiers), sauf constitution de milieux de culture spécifiques et appropriés ou par cultures horizontales hors-sol ou cultures verticales hors-sol, dans les conditions prévues pour un changement d'usage.

Les revêtements ou couvertures existantes (type enrobé ou béton, tout venant naturel, argile, terre végétale) devront être maintenus en état afin d'éviter tout contact direct avec les sols impactés sauf réalisation préalable d'études et/ou de mesures garantissant l'absence de risque inacceptable pour la santé et de risque supplémentaire pour l'environnement ou reconstitués pour garantir des protections équivalentes.

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site (notamment en cas d'affouillement, de mise en place de constructions, de fondations ou de canalisations) devront faire l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine des travaux, de mesures de gestion et de précautions adaptées définies par un bureau d'étude compétent en matière de sites et sols pollués. Ces travaux ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser (sauf en garantissant la maîtrise des produits mobilisés par traitement ou élimination) ou faire migrer les polluants ou matériaux présents dans les sols vers les eaux de surface ou les eaux souterraines ou l'air.

Tout usage, aménagement, construction et mouvement de terrain au droit de la zone périphérie Tumulus est interdit, sauf l'entretien des espaces verts qui est autorisé.

Au droit de la zone humide de la parcelle Alcan 4, à l'exception de l'entretien des espaces verts, tout usage, aménagement, construction et mouvement de terrain est interdit, sauf accord des autorités en charge de l'environnement et sous réserve de mettre en place des mesures compensatoires adaptées.

Tout usage, aménagement et construction susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la stabilité des stockages de terre Alcan 2a, Alcan 2c et Alcan 3 est interdit, sauf reconstitution de protections équivalentes. Les stockages devront être aménagés et entretenus par le propriétaire de manière à ce que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement soient préservés :

- les stockages doivent être efficacement clôturés sur une hauteur de 2 mètres, avec interdiction de pénétrer pour toute personne non habilitée : cette interdiction devra être affichée de manière visible et toutes les issues devront être fermées à clef en dehors des heures ouvrées. La clôture devra être entretenue par le propriétaire,
- les couvertures et dispositifs anti-érosion permettant la stabilité des stockages doivent être maintenus en état ou reconstitués / modifiés pour offrir une protection équivalente **par le propriétaire,**
- les profils topographiques devront être maintenus afin de favoriser le ruissellement d'eau de pluie vers l'extérieur de la zone (hauteur maximum de 5 mètres par rapport au terrain naturel avec pentes de talus de l'ordre de 3 H (horizontal) pour 1 V (vertical). L'engazonnement et les éléments de collecte et gestion des eaux pluviales devront être entretenus et maintenus en état par le propriétaire.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Tout usage, aménagement et construction susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la stabilité de Alcan 1a et Alcan 1b est interdit, sauf reconstitution de protections équivalentes. La couverture d'Alcan 1a et Alcan 1b devra être maintenue en état afin d'éviter la déstabilisation des terrains et du massif de déchets, le contact direct avec les déchets stockés et l'infiltration d'eaux de pluie. Les profils topographiques devront être maintenus. L'engazonnement et les éléments de collecte et gestion des eaux pluviales devront être entretenus et maintenus en état par le propriétaire **afin d'éviter le contact direct avec les déchets et la déstabilisation des terrains.** La clôture devra être maintenue sauf accord préalable du préfet.

#### **Article 6 : Servitudes d'accès**

Tout nouvel ouvrage qui s'avérerait nécessaire à la surveillance ou à la préservation du site devra pouvoir être implanté par le dernier exploitant, son ayant-droit, ou toute personne mandatée par ceux-ci, sous réserve d'éventuelle impossibilité technique et/ou d'encombrement inamovible. Ces ouvrages devront être maintenus en état et leur accessibilité assurée au dernier exploitant, son ayant-droit, ou toute personne mandatée par ceux-ci. Ces ouvrages pourront toutefois être déplacés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement, sous réserve de l'accord préalable du dernier exploitant, son ayant droit ou de toute personne mandatée par ceux-ci.

De manière générale, l'accès aux terrains hors zone d'encombrement inamovible est assuré en permanence, sous réserve du respect des horaires ouvrés, au dernier exploitant des installations classées ou à son ayant droit pour leur permettre d'assurer la mise en œuvre des mesures qui leur seraient prescrites par l'administration au titre des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ou aux sites et sols pollués.

#### **Article 7 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines et au réseau piézométrique**

##### **Article 7.1 : Usage des eaux souterraines**

Tout usage des eaux souterraines, **à l'exception de la réalisation de mesures de surveillance, et éventuellement de traitement de la qualité des eaux souterraines,** sera subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'un tel usage, d'études et de mesures garantissant l'absence de risque inacceptable pour la santé et de risque supplémentaire pour l'environnement.

Toute personne susceptible de manipuler les eaux souterraines devra être informée de ces règles d'usage des eaux par le propriétaire.

##### **Article 7.2 : Maintien d'accès aux piézomètres**

Un droit permanent, de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien aux puits de contrôle visés par le programme de surveillance arrêté par le service de l'inspection des installations classées devra être assuré à tout moment sous réserve du respect des horaires ouvrés aux représentants de l'État et **au dernier exploitant,** son ayant droit ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

Le plan d'implantation des piézomètres est annexé au présent projet d'arrêté préfectoral.

##### **Article 7.3 : Modification du réseau de piézomètres**

En cas de détérioration, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique ou présenter des fonctionnalités équivalentes et conformes aux objectifs de surveillance. En cas de modification de la conception ou de l'emplacement d'un puits de contrôle, le nouvel ouvrage doit être implanté à proximité du point de prélèvement initial et garantir la représentativité des résultats. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages devra être réalisée par le propriétaire concerné. La personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines devra être informée des modifications réalisées, et un nouvel accès devra lui être garanti si nécessaire.

Tout nouvel ouvrage qui s'avérerait nécessaire au programme de surveillance des eaux souterraines devra pouvoir être implanté par le dernier exploitant, son ayant-droit, ou toute personne mandatée

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

par ceux-ci, sous réserve d'encombrement inamovible.

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines pourront toutefois être déplacés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement, sous réserve de l'accord préalable du dernier exploitant, son ayant droit ou de toute personne mandatée par ceux-ci.

#### **Article 8 : Levée des servitudes / modification des restrictions**

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par l'autorité compétente.

Les restrictions d'usage pourront être modifiées dans les conditions de l'article 5.

#### **Article 9 : Information des tiers**

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

#### **Article 10 : Cession**

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

En cas de cession, le vendeur doit également informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

#### **Article 11 : Enregistrement**

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement par le service de la publicité foncière.

Une copie du présent arrêté sera portée à la connaissance du Président de la communauté de communes du plateau de Lannemezan pour être intégrée aux documents d'urbanisme en vigueur.

#### **Article 12 : Publicité**

Le présent arrêté sera :

- affiché à la mairie de Lannemezan pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services municipaux de la commune,
- publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

#### **Article 13 : Délai et voie de recours**

La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220225-2022-039-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 14 : Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Responsable de l'Unité Inter-départementale 65/32 de la DREAL Occitanie,
- M. le Maire de Lannemezan,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- pour notification à :
  - M. le Président de la société Péchiney Bâtiment,
  - **M. le Maire de Lannemezan**
  - M. le Directeur Général de la société BSTP Transports, propriétaire,
- pour information à :
  - M. le Directeur départemental des finances publiques,
  - M. le Directeur départemental des territoires.

Fait à Tarbes, le xx/xx/xxxx

Pour le Préfet, et par délégation, La  
Secrétaire Générale,  
Sibylle SAMOYAULT